

/MLR/-

ORDONNANCE N° 62/87 DU 11 JUILLET 1953,
RENDANT EXECUTOIRE AU RUANDA-URUNDI
L'ORDONNANCE LEGISLATIVE N° 62/330 DU
27 SEPTEMBRE 1952 TELLE QU'ELLE A ETE
APPROUVEE PAR DECRET DU 16 AVRIL 1953-
SERVITUDES AERONAUTIQUES.

---oo---

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement
du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit
à l'exécution de cette loi,

DECIDE :

Article unique.

L'ordonnance législative n° 62/330 du Gouverneur
Général, en date du 27 septembre 1952, telle qu'elle a été
approuvée par le Décret du 16 avril 1953, est rendue exécutoire
dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 11 juillet 1953.

Sé/ A. CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.
Usumbura, le 13 juillet 1953.
Le Secrétaire Provincial,
N. MULLER.

N. Muller

